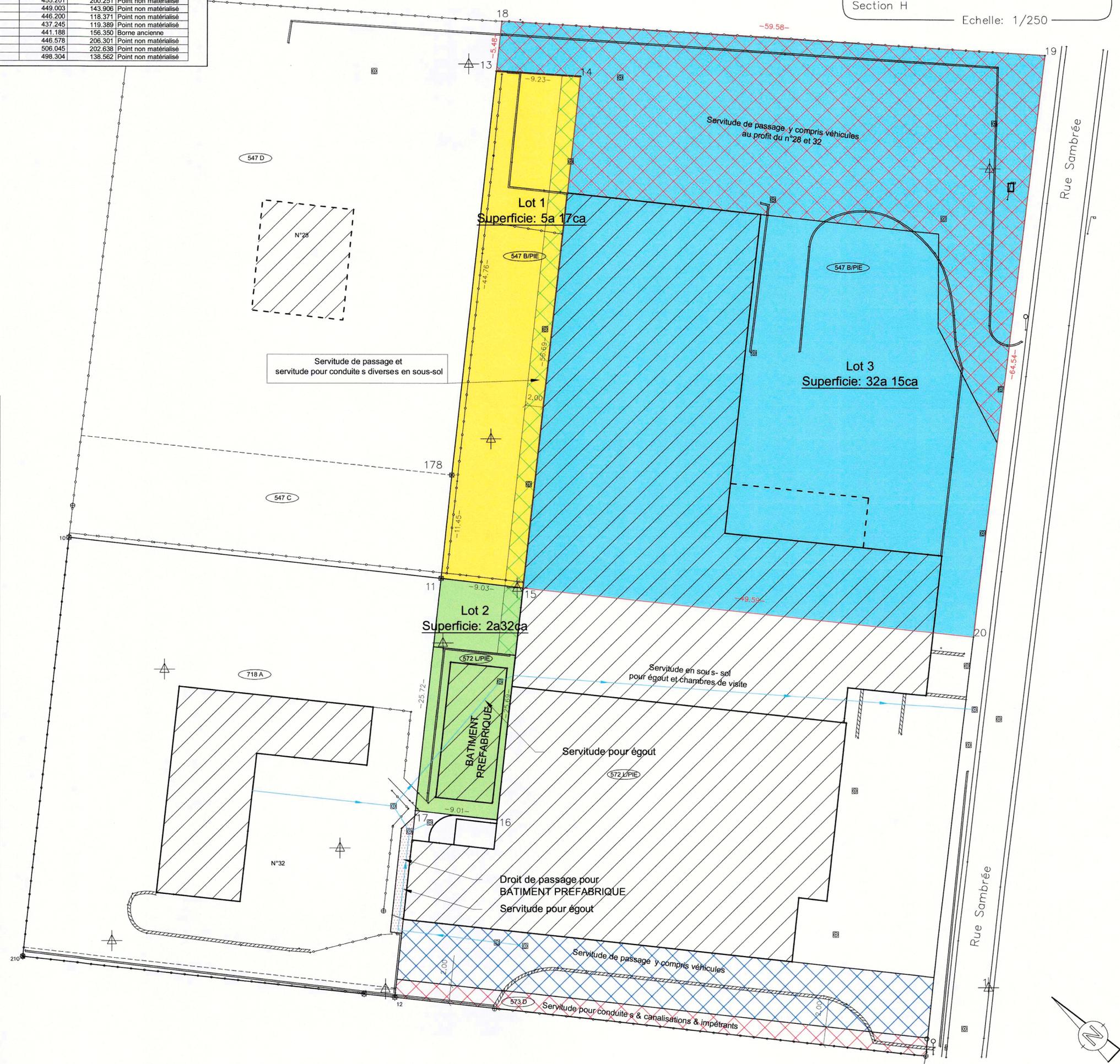


LISTING DE POINTS - COORDONNEES LOCALES			
	X	Y	Station
1	500.000	100.000	Station
11	440.035	144.958	Borne ancienne
13	445.989	200.848	Point non matérialisé
14	455.201	200.251	Point non matérialisé
15	449.003	143.906	Point non matérialisé
16	446.200	118.371	Point non matérialisé
17	437.245	119.389	Point non matérialisé
178	441.188	156.350	Borne ancienne
18	446.578	206.301	Point non matérialisé
19	506.045	202.638	Point non matérialisé
20	498.304	138.562	Point non matérialisé



PROCES - VERBAL DE MESURAGE

LOT N° 1, 2 et 3

L'an deux mille-dix-huit, le vingt-deux juin.
 Je soussigné, Philippe LEDOUX,
 Dont les bureaux sont situés 2/103 rue Fond Cattelain à 1435 Mont-Saint-Guibert,
 Tél:010/65.52.75, Fax: 010/65.03.06, ledoux@expertgeometre.be

Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n° 040626
 Gérant de la SPRL LEDOUX PHILIPPE dont le siège social est situé 45A, rue Blanmont à 1435 Mont-Saint-Guibert,

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et au bornage de deux parties de parcelle de terrain comprises dans un lotissement non périmé et sises sous la

Commune de Court Saint Etienne
 1° DIVISION
 à front de la rue Sambrée n°30
 cadastrée ou l'ayant été sous la Section H

Lesquelles parties de parcelle de terrain figurées au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie:

- Lot 1 (Teinte jaune) – partie du n°547 b
5 a 17 ca
CINQ ARES DIX-SEPT CENTIARES
- Lot 2 (Teinte verte) – partie du n°572 l
2 a 32 ca
DEUX ARES TRENTE DEUX CENTIARES
- Lot 3 (Teinte bleue) – partie du n°547 b
32a 15ca
TRENTE-DEUX ARES QUINZE CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage, à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

Philippe LEDOUX
 GEOMETRE Expert
 N° au Tableau du Conseil
 Fédéral: 050 040626

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.
 Toute contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au